



VILLE DE SAINTE-ADELÉ

À toutes les personnes intéressées DÉROGATIONS MINEURES

AVIS public est donné que les membres du conseil municipal, lors de la séance ordinaire qui sera tenue **lundi le 16 septembre 2019 à 19 h** dans la salle du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel à Sainte-Adèle décideront des demandes de dérogations mineures suivantes :

NATURE ET EFFET DES DEMANDES

424, rue de la Perdriole :

- Permettre la construction d'un quai sur un terrain ayant une largeur de 5,92 mètres au Lac Millette alors que l'article 279 du *Règlement de zonage* exige, pour la construction d'un quai, qu'un terrain ait une largeur minimum de 10 mètres.

Le tout tel que montré au plan DM2019-073-P01 daté du 12 août 2019.

1215, rue du Bourg-Joli :

- Permettre que le bâtiment principal soit situé à 2,51 mètres de la limite latérale gauche alors que le *Règlement de zonage* exige une distance minimale de 4 mètres et autoriser l'agrandissement de ce bâtiment du côté latéral gauche.

Le tout tel que montré au plan projet d'implantation préparé par Philippe Bélanger arpenteur-géomètre sous le numéro 3462 de ses minutes, daté du 14 mars 2019.

858, rue Ouimet :

- Permettre que le toit du garage isolé projeté soit plat alors que l'article 319 du *Règlement de zonage* exige qu'il soit en pente comme le bâtiment principal existant ;
- Permettre que le garage isolé au bâtiment principal soit situé à 0,15 mètre de la limite avant de propriété alors que l'article 315 du *Règlement de zonage* exige un minimum de 3 mètres et à 0,60 mètre de la limite latérale gauche de propriété alors que la même disposition réglementaire exige un minimum de 2 mètres ;

Le tout tel que montré au certificat d'implantation préparé par Francis Godon arpenteur-géomètre sous le numéro 687 de ses minutes, daté du 12 août 2019 afin d'autoriser la construction d'un garage isolé du bâtiment principal en cours avant.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Les personnes ou organismes intéressés relativement à ces demandes de dérogations mineures peuvent contacter le Service du greffe à l'adresse suivante : greffe@ville.sainte-adele.qc.ca. Les documents qui y sont rattachés peuvent être consultés au Service du greffe ou de l'urbanisme pendant les heures régulières de bureau au 1381, boulevard de Sainte-Adèle.

Fait à Sainte-Adèle, le 28 août 2019

Le greffier,

(s) Yan Senneville

Yan Senneville, OMA